



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°39 du 17 mai 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

FINALE U12 CHALLENGE JEAN PIERRE ROUX.

RAPPEL

AURA LIEU LE SAMEDI 20 MAI 2023 À VERGEZE



Equipes Qualifiées (16)

- ✚ BEUCAIRE JONQUIERES 11.
 - ✚ ALES OL 11
 - ✚ NIMES OL 11.
 - ✚ MANDUEL 11.
- ✚ NIMES MAS DE MINGUE 11.
- ✚ CALVISSON VAUNAGE 11.
 - ✚ AS ROUSSON 11.
 - ✚ VEZENOBRES 11.
- ✚ ES MARGUERITTES 11.
- ✚ FC BAGNOLS PONT 11.
- ✚ ENT UZES OL 12.
- ✚ EFC BEUCAIRE 11.
 - ✚ N. GAZELEC 11.
- ✚ NIMES SOLEIL LEVANT 11.
 - ✚ EP VERGEZE 11.
- ✚ LAUDUN L'ARDOISE 11.

Les documents ont été envoyés dans les boîtes officielles.

abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°37 de la Commission des Statuts et Règlements

| | |
|--------------------------|--|
| Réunion du : | Lundi 15 mai 2023 |
| À : | 18h00 – au district |
| Présidence : | M. Sauveur ROMAGNOLE, |
| Présent(e)s : | Mme Christie CORNUS MM. Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE, |
| Absent(e)s excuse (e)s : | MM. Fabien AKKERMANS, |
| Assiste : | |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 36 et 36 disciplinaire.

Section Finances - Erratum

La Commission apporte l'élément suivant au PV 31 Section Finance du 03/04/2023 :

Dossier n°2022/2023-CSR-0243

Club : FC MILHAUD 580998

Il fallait lire et apporter la décision suivante :

« Débit : 35 euros à la charge du club de FC MILHAUD pour absence non justifiée à une convocation (Art. 31 RG District). »

DOSSIERS EN SUSPENS

U17 D1 POULE B



Dossier n°2022/2023-CSR-0225

Match n° 24925482 : ACADEMIE UNIVERS 1 – RC GENERAC 1 du 11/02/2023

Voir PV disciplinaire sur Footclub

DOSSIERS DU JOUR

SENIORS D4 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0320

Match n° 24614285 : EF VEZENOBRES CRUVIERS 2 – ES BARJAC 2 du 14/05/2023

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de EF VEZENOBRES CRUVIERS reçu le 15/05/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de EF VEZENOBRES CRUVIERS 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à EF VEZENOBRES CRUVIERS 2

Débit : 80 euros à EF VEZENOBRES CRUVIERS 2 pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U17 D2 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0321

Match n° 25175134 : AS BEAUVOISIN 1 – ES LE GRAU DU ROI/ LA GRANDE MOTTE 1 du 14/05/2023

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,



Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de ES LE GRAU DU ROI/ LA GRANDE MOTTE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ES LE GRAU DU ROI/ LA GRANDE MOTTE 1

Débit : 80 euros à ES LE GRAU DU ROI/ LA GRANDE MOTTE pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U17 D2 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0322

Match n° 24949053 : NIMES GAZELEC 1 – FC BAGNOLS PONT 2 du 14/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC BAGNOLS PONT 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC BAGNOLS PONT 2

Débit : 80 euros à FC BAGNOLS PONT pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U12/U13 D3 POULE B



Dossier n°2022/2023-CSR-0323

Match n° 25502426 : FC ST ALEXANDRE O 1 – FC VAL DE CEZE 2 du 13/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC VAL DE CEZE 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC VAL DE CEZE 2

Débit : 30 euros à FC VAL DE CEZE pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0324

Match n° 24614414 : EJP GRAND COMBIEN 1 – GC QUISSAC 2 du 14/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de GC QUISSAC 2 était absente à l'heure de la rencontre,



Dit match perdu par forfait à GC QUISSAC 2

Débit : 80 euros à GC QUISSAC pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0325

Match n° 24614283 : FC BOISSET ET GAUJAC 1 – FC VATAN 2 du 14/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de FC VATAN 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC VATAN 2

Débit : 80 euros à FC VATAN pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE D

Dossier n°2022/2023-CSR-0326

Match n° 24614679 : FC LANGLADE 2 – SC MANDUEL 2 du 14/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,



Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de SC MANDUEL 2 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SC MANDUEL 2

Débit : 80 euros à SC MANDUEL 2 pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U12 D1 POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0327

Match n° 25503434 : USA CANAULES 1 – EF VEZENOBRES CRUVIERS 11 du 13/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...) »
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

Considérant que l'équipe de USA CANAULES 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à USA CANAULES 1

Débit : 30 euros à USA CANAULES 1 pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Foot Animation aux fins d'homologation.



U15 D3 POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0328

Match n° 24927384 : ES THEZIERS 1 – N LASALLIEN 2 du 7/05/2023

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match déposée par le dirigeant responsable de ES THEZIERS 1 portant sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de N LASALLIEN 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le jour même ou le lendemain, confirmée ^par courriel officiel le 07/05/2023 pour la dire recevable

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 44.2 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi) ».

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U15 D1 Poule B de N LASALLIEN 1, ne jouant pas les 06 et 07/05/2023,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 16/04/2023, opposant cette équipe à ES ST JEAN DU PIN 1 au titre du Championnat U15 D1 poule B,

Considérant que les joueurs :

- BELADEL Younes, licence 2547497003
- BECHCHIR Anas, licence 2547428645
- HASSINI Yanis, licence 9602728215

Ont participé à la rencontre en rubrique et sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule B du 16/04/2023,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF et chapitre 13 des règlements généraux de la LFO,

Dit match perdu par pénalité à N LASALLIEN 2 pour en reporter le bénéfice à ES THEZIERS 1,

Débit : 30 euros à N LASALLIEN pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



SENIORS D1

Dossier n°2022/2023-CSR-0329

Match n° 24543141 : AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 – AEC ST GILLES 1 du 10/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du rapport du délégué officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de AEC ST GILLES 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 30^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 4 buts à 1 en faveur de l'équipe de AC PISSEVIN VALDEGOUR 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

(...)

3. Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7

Dit match perdu par pénalité à AEC ST GILLES 1,

Score de à homologuer 4 à 0 pour AC PISSEVIN VALDEGOUR 1,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

SENIORS D4 POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0330

Match n° 24614287 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 2 – AS BAGARD 1 du 14/05/2023

La Commission,
Pris connaissances des pièces versées au dossier,
Pris connaissance du courriel officiel de FC RIBAUTES LES TAVERNES reçu le 12/05/2023 à 20h04 avec l'arrêté municipal de la commune,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de l'arrêté municipal de la mairie de RIBAUTES LES TAVERNES concernant le stade Sébastien DOHET aux TAVERNES du 13/05/2023 au 14/05/2023 à 14h00,

Dit match à reprogrammer par la commission



Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors pour programmation

U15 Féminine à 8 phase 2

Dossier n°2022/2023-CSR-0331

Match n° 25521215 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 1 – FC MILHAUD 1 du 13/05/2023

La Commission,

Pris connaissances des pièces versées au dossier,

Pris connaissance du courriel officiel de FC RIBAUTES LES TAVERNES reçu le 12/05/2023 à 20h04 avec l'arrêté municipal de la commune,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de l'arrêté municipal de la mairie de RIBAUTES LES TAVERNES concernant le stade Sébastien DOHET aux TAVERNES du 13/05/2023 au 14/05/2023 à 14h00,

Dit match à reprogrammer par la commission

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Féminines pour programmation

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

Prochaine séance

- Lundi 22/05/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°41 de la Commission des Compétitions Seniors

| | |
|--------------|--|
| Réunion du : | Mercredi 17 Mai 2023 |
| À : | 9h00 |
| Présidence : | M. Jean-Marie ROUFFIAC |
| Présents : | Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr Patrick AURILLON |
| Excusés : | |

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 40 de la réunion du 11 Mai 2023.

FORFAIT SIMPLE

Dépt 3 Poule B

Par courriel en date du 11/05/2023 la Secrétaire du club de US DU TREFLE nous informe que son équipe réserve ne pourra se déplacer à CANAULES le dimanche 14/05/2023 (Manque effectifs)

Le club US DU TREFLE 2 est battu par forfait moins un point au classement.

FORFAIT GENERAL

Dépt 4 Poule D



Par courriel en date du 14/05/2023 la Président du club du SC MANDUEL nous informe le forfait général de son équipe réserve. (Manque effectifs)

L'équipe MANDUEL 2 est déclarée forfait général.

Chaque équipe est désormais exemptée de la journée où elle devait rencontrer SC MANDUEL 2.

Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 à 0.

(Application Article 82.4 des règlements généraux)

MODIFICATION AU CALENDRIER

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24614289 Du 21/05/2023

O ST HILAIRE LA JASSE. 2 / FC RIBAUTE TAV. 2

La rencontre O ST HILAIRE LA JASSE. 2 / FC RIBAUTE TAV. 2 initialement prévue le 21/05/2023 est avancée au vendredi 19/05/2023 à 20h00 sur le stade PAUL DOUARCHE à ST HILAIRE DE BRETHMAS (Accord des deux clubs) (Art 91.3)

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24614287 Du 14/05/2023

FC RIBAUTES TAV. 2 / AS BAGARD

La rencontre FC RIBAUTES TAV. 2 / FC BOISSET GAUJAC 1 non jouée le dimanche 14/05/2023 suite à l'arrêté municipal est reprogrammée au mercredi le 24/05/2023 à 20h00 sur le stade SEBASTIEN DOHET à RIBAUTES. (Accord des deux clubs)

HOMOLOGATIONS

Dépt 1

Match N° : 24543141 Du 10/05/2023

AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 / AEC ST GILLES 1

AEC ST GILLES 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24544756 Du 16/04/2023

AS BAGARD 1 / FC BOISSET GAUJAC 2

Match perdu aux deux équipes moins un point au classement.

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24614285 Du 14/05/2023



EF VEZENOBRES CRUVIERS 2 / ES BARJAC 2

ESF VEZENOBRES CRUVIERS 2 battu par forfait moins un point au classement.

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24614283 Du 14/05/2023

FC BOISSET ET GAUJAC 1 / FC VATAN 2

FC VATAN 2 battu par forfait moins un point au classement.

Dépt 4 Poule B

Match N° : 24614414 Du 14/05/2023

EJP GRAND COMBIEN 1 / GC QUISSAC 2

GC QUISSAC 2 battu par forfait moins un point au classement.

Dépt 4 Poule D

Match N° : 24614679 Du 14/05/2023

FC LANGLADE 2 / SC MANDUEL 2

SC MANDUEL 2 battu par forfait moins un point au classement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°38 de la Commission des Compétitions Jeunes

| | |
|---------------|---|
| Réunion du : | Mercredi 17 Mai 2023 |
| À : | 9h00 siège au District G |
| Présidence : | M. Bernard BARLAGUET |
| Présent(e)s : | MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. |
| Absent(e)s EX | MR Emile HOURS. Stéphane BROCCQ |



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°37 de la réunion du 09.05.2023

COUPE GARD LOZERE

Les Finales auront lieu le **JEUDI 18 MAI 2023** à LAUDUN (complexe sportif)

- AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/N. SOLEIL LEVANT (U18/U19) à 13H00.
- AS ROUSSON/AS CAISSARGUES (U16/U17) à 10H00.
- PAYS UZES/ST BEUCAIRE 30 (U14/U15) à 16H30.

- Les clubs nommés en premier, auront la charge de se connecter avec leur tablette pour la FMI.
- Chaque équipe désignée devra amener un ballon.
- Les maillots seront fournis par le District.
- Fiche protocole à remplir avant le match.

RETOUR COMMISSION

CSR du 09.05.2023

- **U16/U17 D2 POULE A**

US LA REGORDANE/ESPERANCE SPORTIVE NIMES du 07.05.2023

Match perdu par forfait à N. ESPERANCE

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à N. ESPERANCE)

- **U14/U15 D3 POULE A**



LE VIGAN/ST HIPPOLYTE DU FORT du 07.05.2023

Match perdu par forfait à ST HIPPOLYTE DU FORT

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à ST HIPPOLYTE DU FORT)

CSR du 15.05.2023

- **U17 D2 POULE C**

AS BEAUVOISIN/LE GRAU DU ROI- LA GRAND COMBE du 14.05.2023

Match perdu par forfait au GRAU DU ROI-LA GRANDE MOTTE

Score : 0 à 3 (moins 1 point au classement à GRAU DU ROI-LA GRANDE MOTTE).

- **U17 D2 POULE B**

NIMES GAZELEC/FC BAGNOLS PONT 2 du 14.05.2023

Match perdu par forfait à BAGNOL PONT 2

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à BAGNOLS PONT)

- **U15 D3 POULE B**

ES THEZIERS/N. LASSALIEN 2 DU 07.05.2023

Match perdu par pénalité à N. LASSALIEN 2 pour en reporter le bénéfice à ES THEZIERS

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à N. LASSALIEN 2)

MODIFICATIONS DES RENCONTRES

U14/U15 D3 POULE A

SC ANDUZE/ES SUMENE du 21.05.2023 **aura lieu le samedi 20 Mai 2023 à 18H00** sur les installations du SC ANDUZE (accord des deux clubs). Rencontre de Ligue maintenue à 15H30 (aucune incidence sur le classement).

LE VIGAN/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 21.05.2023 **aura lieu le samedi 20 Mai 2023 à 14H30** sur les installations du VIGAN (accord des deux clubs). Aucune incidence sur le classement).

FORFAIT GENERAL – FORFAIT SIMPLE

- **NIMES ESPERANCE SPORTIVE (560294)**

Suite à trois forfaits en championnat en U17 D2 POULE A



1. Le 23.10.2023 contre EFVA BESSEGES
2. Le 27.11.2023 contre LE VIGAN
3. Le 07.05.2023 contre US LA REGORDANE

En conséquence, N. ESPERANCE SPORTIVE est déclarée forfait général.

Le classement ne sera pas modifié car cette équipe a terminé le championnat le 7 mai 2023 et était exemptée les 14 et 21 mai 2023.

U16/U17 D2 POULE C

- **RC ST LAURENT DES ARBRES 2 (535852)**

Le club nous informe par courriel du 12.05.2023 à 14H38 que par manque d'effectif, le club de ST LAURENT DES ARBRES déclare forfait sur la rencontre VAUVERT GALLICIAN 2/ST LAURENT DES ARBRES 2 du 14.05.2023 .

Le club de ST LAURENT DES ARBRES est déclaré forfait.

Score à homologuer : 3 à 0 (moins 1 point au classement à ST LAURENT DES ARBRES).

- **U16/U17 D2 POULE A**

SAINT FLORENT SUR AUZONNE EFVA (538138)

Le club nous informe par courriel du 15.05.2023 à 13H52 que l'équipe déclare forfait sur la rencontre SAINT CHRISTOL/EFVA BESSEGES 1 du 21.05.2023.

Le club de EFVA BESSEGES est déclaré forfait.

Score à homologuer : 3 à 0 (moins 1 point au classement à EFVA BESSEGES 1)

- **U16/U17 D2 POULE C**

GC UCHAUD BERNIS (5174866)

Le club nous informe qu'il ne pourra se déplacer sur la rencontre ST GILLES AEC/UCHAUD BERNIS du 21.05.2023.

Le club d'UCHAUD BERNIS est déclaré forfait.

[1/ Changement de date pour une rencontre \(article 91 alinéa 2 des RG\)](#)

- Demande de modification programme d'une rencontre -



Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

2/ Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 3 des RG)

- Deux dernières journées -

« 3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe. »

Nous arrivons dans les deux dernières journées des compétitions (ART 91 Alinéa 3) avec l'accord des deux clubs et sans possibilité d'accession ou rétrogradation, la commission pourra accepter un changement de date sans pouvoir aller au-delà de la date de la dernière journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT
B. BARLAGUET

LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU

HOMOLOGATIONS



SENIOR DEPARTEMENTAL 1 B
POULE 1030 C
JOURNEE DU 10.05.23 D
A.C. PISSEVIN 1 4-0 ST GILLES A.E 1 E
*P-1 F

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 21.05.23 D
S.S.B. LA GD 1 3-0F MOUSSAC F.C. 1 E

SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
BOISSET GAUJA 1 3-0F F.C. VATAN 2 E
E.F. VEZENOBR 2 F0-3 E.S. BARJACOI 2 E
POULE B1030 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
E.J.P. GRAND 1 3-0F GALLIA C. QUI 2 E
POULE D1030 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
F.C. LANGLADE 2 3-0F S.C. MANDUELL 2 E

U17 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE B1150 C
JOURNEE DU 11.02.23 D
ACADEMIE UNIV 1 0-3 R.C. GENERAC 1 E
P-1* F

U17 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1150 C
JOURNEE DU 21.05.23 D
ST CHRISTOL L 2 3-0F ENT.EFVA /BES 1 E
POULE B1150 C
JOURNEE DU 14.05.23 D
N. GAZELEC 1 3-0F F.C. BAGNOLS 2 E
JOURNEE DU 21.05.23 D
N. PISSEVIN 1 3-0F BOUILLARGUES 1 E
POULE C1150 C



JOURNEE DU 14.05.23 D
BEAUVOISIN AS 1 3-0F ENT.ESGDR/ GD 1 E
ENT.VAUVERTGA 2 3-0F ST LAURENT AR 2 E

JOURNEE DU 21.05.23 D
ST GILLES A.E 1 3-0F ENT UCHAUDGC/ 1 E
U15 DEPARTEMENTAL 3 B

POULE A1180 C
JOURNEE DU 07.05.23 D

LE VIGAN PAYS 1 3-0F ST HIPPOLYTE 1 E
POULE B1180 C

JOURNEE DU 07.05.23 D
THEZIERS ES 1 3-0 N. LASALLIEN 2 E
*P-1 F

U12 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE C1240 C

JOURNEE DU 13.05.23 D

FOOT 2000 - FFF
DISTRICT GARD LOZERE
17/05/2023 16:01

Préparation homologations
Page 2 / 2

CANAULES USA 1 F0-3 E.F. VEZENOBRE
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B

POULE B1241 C

JOURNEE DU 13.05.23 D

F.C. ST ALEXA 1 3-0F F.C. VAL DE C 2 E
POULE I1241 C

JOURNEE DU 20.05.23 D

S.C. ST MARTI 2 F0-3 CARDET OL 1 E



ES MONOBLET



BAGNOLS ESCANAUX.

COUPE ANDRE-GRANIER

Tout savoir sur la finale entre Monoblet et Bagnols-Escanaux

Monoblet, pensionnaire de D1, sera opposé à Bagnols-Escanaux (D3), ce jeudi 18 mai à Laudun (15 h 30) pour le compte de la finale de la coupe André-Granier.

Monoblet dans l'histoire

Monoblet a l'occasion de rentrer dans l'histoire de cette coupe André-Granier dont la première édition, en 2000, avait vu la victoire de Caissargues face à Marguerittes (4-2) lors de la finale jouée à Jonquières. Le club de D1 peut, en effet, devenir le seul à totaliser trois victoires. Il avait signé sa première en 2007 à Saint-Jean-du-Gard face à Lédignan (3-0). Il avait récidivé deux ans plus tard face à Meynes (2-0).

A ce jour, deux autres clubs totalisent deux victoires dans cette épreuve : Poulx (2010 et 2018) et Fourques (2012 et 2014).



Bagnols, première

A l'inverse, c'est la toute première fois que Bagnols Escanaux disputera une finale. Le club du Gard rhodanien est le 35^e à arriver en finale de l'épreuve.

Comment ils se sont qualifiés

Pour arriver en finale, Monoblet a successivement éliminé l'EPJ Grand-combien (2-5), Langlade (5-2), Saint-Martin de Valgalgues (2-4) et Garons (2-2, 5 tab à 6).

Pour sa part, Bagnols-Escanaux a sorti tour à tour FC Vatan (5-5, 4 tab à 5), Poulx (2-1), All five Codognan (1-3) et Val de Cèze (5-2).

Des vainqueurs de coupe à Monoblet

Aucun vainqueur de coupe dans les rangs de Bagnols-Escanaux. Dans les rangs de Monoblet, s'il n'y a aucun rescapé de la dernière victoire, ils sont trois à avoir gagné la coupe Gard-Lozère : Romain Grousset en 2013 et 2014 et Ayoub El Ouadghiri en 2013 avec Aigues-Mortes. Pour sa part, l'entraîneur-joueur Stephan Ghalem (44 ans !) a été vainqueur de la coupe Gard-Lozère en 2001 avec l'OAC contre Bellegarde. Rentré comme remplaçant à la mi-temps, il avait été auteur d'un triplé de la tête en deuxième période.

Dans le rétro

Il y a un an, la finale de la coupe André-Granier avait été folle. C'est après les prolongations que Gaujac avait battu le SC Nîmois (5-4). Un scénario improbable quand on se souvient que les Nîmois menaient 3-0 après 38 minutes de jeu et 4-2 à un quart d'heure du temps réglementaire.

Jour de finales chez les jeunes et les féminines

Ce jeudi 18 mai, c'est jour de finale pour la coupe Gard-Lozère seniors avec le match entre Aigues-Mortes (N3) et Uchaud (R2) dont on a déjà parlé dans un précédent article. Jour de finale aussi donc en coupe Granier. C'est aussi jour de finales chez les jeunes et les féminines.

Honneur aux dames avec, à 12 h 30, la coupe André-Vigier seniors à 8. Le match opposera Monoblet (qui peut donc faire le doublé) à Vestric. En trois tours, les Monoblétoises ont inscrit la bagatelle de vingt buts. Chez les féminines toujours mais en U15 à 8, le match opposera Beaucaire à Vergèze. Coup d'envoi à 10 h. Chez les garçons, en U 19, à 13 h, Nîmes Soleil Levant, qui n'a pas pris le moindre but depuis son entrée en lice, affrontera Saint-Privat-des-Vieux.

En U17, à 10 h, Caissargues sera opposé à Rousson. Les deux équipes marquent beaucoup de buts dans cette coupe : 26 pour Caissargues, 21 pour Rousson, le tout en cinq tours.

Enfin, en U15, beau choc entre Pays d'Uzès et Beaucaire qui peut aussi faire le doublé. Question chiffres : 28 buts inscrits pour Beaucaire, 43 pour Pays d'Uzès dont 25 lors d'un même match comptant pour le premier tour face à Redessan !